# STATUTS DE L'ASSOCIATION M82-Project

#### Article 1er - constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tels que modifiés à tout moment, et leurs textes d'application.

#### Article 2 - dénomination

L'association a pour dénomination « M82 Project » (ci-après dénommée « M82 »).

## Article 3 - objet

cybercriminalité.

M82, a pour objet principal de faciliter la compréhension et la prise en compte des enjeux liés à la sécurité numérique et favoriser la circulation des connaissances pluridisciplinaires. Elle a pour objet de constituer, animer et développer un réseau d'acteurs et d'experts du domaine de la cybersécurité, cyberdéfense et de la lutte contre la manipulation de l'information. M82 vise en particulier à la sensibilisation du public, des décideurs et des responsables publics ou privés. Elle regroupe des expertises variées et propose des analyses, rapports, évènements, séminaires, rencontres, etc. Afin de contribuer à la réflexion autour des thèmes liés à la cybersécurité, aux cyberconflictualités, la manipulation de l'information et la

L'activité du M82\_project poursuit ainsi des objectifs suivants.

- **De veille des domaines d'intérêt** : elle propose une veille technique et scientifique, et en assure la capitalisation ainsi que le partage de ressources d'intérêt ;
- De recherche et conseil en produisant des notes, analyses et documents (sous tous supports) dans le cadre de projets thématiques mais également par l'analyse de besoin, la recherche de financement, la réponse à appel d'offre national ou international, la mise à disposition de moyens propres ou fournis par ses membres (plate-formes, outils, documentation), la constitution d'une structure ad-hoc (groupement d'intérêt scientifique, consortium, partenariat, etc). M82 peut porter des projets de recherche en son nom;
- D'animation de réseau et de diffusion de la connaissance et de l'expertise : M82 participe à des événements en France ou à l'étranger, elle peut en organiser, contribuer à des publications en France ou à l'étranger, ou peut en éditer, et conduire des actions de sensibilisation ou d'appui à la décision.

Am 46 38 SL

contribuer à des publications en France ou à l'étranger, ou peut en éditer, et conduire des actions de sensibilisation ou d'appui à la décision.

## Article 4 – siège

Le siège de M82--project est fixé au lieu de résidence du président, il peut être transféré en France sur décision du conseil d'administration.

#### Article 5 – durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 - composition

L'association est constituée de membres contribuants ou pouvant contribuer aux objectifs listés dans l'article 3. On distingue les catégories suivantes :

- membres fondateurs : membres à l'initiative de la création de M82 dont la liste est fixée en annexe des présents statuts ;
- membres adhérents: il s'agit de toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public adhérant aux statuts et objectifs de M82 après que la liste des membres fondateurs ait été arrêtée (les « autres membres adhérents »). Ils paient une cotisation d'un montant fixé par le règlement intérieur et bénéficient d'un pouvoir de vote unique.

Les autres membres adhérents peuvent être des :

- membres bienfaiteurs : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public non adhérents ayant contribué de manière notable à l'activité de l'association et ayant contribué financièrement au-delà du plafond de cotisation fixé par le règlement intérieur.
- membres d'honneur : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public non adhérents ayant contribué de manière notable à l'activité de l'association. Ils ne paient aucune cotisation et ne bénéficient d'aucun pouvoir de vote.
- membres actifs : personne physique ou morale de droit privé ou public, à jour de cotisation fixé par le règlement intérieur. Il bénéficie d'un pouvoir de vote unique.

#### Article 7 - Admission

Les membres remplissant les conditions de l'article 6 sont admis sur demande spontanée ou parrainée par un autre membre, après approbation par le conseil d'administration.

#### Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd d'office par démission, décès, dissolution ou déclaration en état de liquidation judiciaire constatée par le conseil d'administration. Elle peut se perdre sur

An YFH SC

La perte de la qualité de membre n'entraîne pas l'annulation des sommes dues à l'association ni la restitution des sommes versées au titre de l'exercice en cours.

#### Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations, dons et contributions,
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes publics ou privés étrangers,
- des produits financiers provenant d'économies réalisées sur son budget annuel,
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## Article 10 - Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association est assuré par :

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration,
- le bureau.

Il s'appuie sur :

- un règlement intérieur,
- un code de déontologie.

## Article 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le bureau envoie la convocation au moins deux semaines avant la date fixée pour la séance, par simple courrier ou courriel sur lequel figure l'ordre du jour. Seuls les points inscrits à ce dernier font l'objet d'une délibération. Une fois par an, ils doivent comprendre la présentation des rapports d'activité et financier annuels, ainsi que l'approbation des prévisions d'activité de l'association pour l'année qui s'ouvre et des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe). Il est établi, diffusé et conservé un procès-verbal de chaque séance.

Hormis les cas statutairement prévus (modification des statuts et dissolution de l'association), les votes s'effectuent à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés qui disposent de ce pouvoir. Chacun d'eux ne peut recevoir procuration de vote, par simple courrier ou courriel, que d'un seul autre membre absent ou non représenté.

## Article 12 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé, de droit, des membres fondateurs pour une durée indéterminée, ainsi que de deux membres élus renouvelés tous les deux ans. A la constitution de l'association, le CA n'est composé que des membres fondateurs. Tout siège vacant est proposé à une nouvelle élection dès la prochaine assemblée générale.

AM YG BB SL

Le conseil d'administration définit la politique de l'association, qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale et, en particulier :

- prépare les travaux de cette dernière, en établit l'ordre du jour et veille à l'exécution de ses décisions,
- encadre l'action du bureau et la gestion du budget, a priori ou a posteriori, dans des conditions fixées dans le règlement intérieur,
- prend toute décision stratégique ou engage toute action stratégique relative au bon fonctionnement de l'association,
- établit, modifie et soumet à l'assemblée générale le règlement intérieur et le code de déontologie et veille au respect de ces derniers.

Il se réunit au moins une fois par semestre avec un quorum de 3, à l'initiative du bureau ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le bureau envoie la convocation au moins une semaine avant la date fixée pour la séance, par simple courrier ou courriel sur lequel figure l'ordre du jour. Selon le contenu de ce dernier, il peut convier également et à titre consultatif tout autre membre ou tiers à l'association. Il est établi, diffusé et conservé un compte-rendu de chaque séance.

Les votes s'effectuent à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Chacun d'eux ne peut recevoir procuration de vote, par simple courrier ou courriel, que d'un seul autre membre du conseil d'administration absent ou non représenté. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### Article 13 - Bureau

Le bureau se compose :

- du président,
- du vice-président (s'il existe un candidat au poste parmi les membres de l'association),
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Ces derniers sont élus pour cinq ans à titre personnel parmi les membres au titre de l'article 6. En cas de vacance, il est procédé à une nouvelle élection dans les meilleurs délais.

Le bureau applique la politique de l'association définie par son conseil d'administration. Il se réunit par tout moyen autant de fois que nécessaire, à l'initiative du président ou à la demande de deux de ses membres. Il peut être assisté de salariés ou de bénévoles, dans des conditions définies dans le règlement intérieur.

#### Article 14 - Président

Le président :

- préside l'association et tous ses organes de fonctionnement,
- représente cette dernière dans tous les actes de la vie civile,
- signe tout contrat d'achat ou de vente et plus généralement tout acte d'exploitation, de disposition ou conservatoire, dans un cadre établi par le conseil d'administration. Le règlement intérieur fixe un montant de dépenses, en-dessous duquel le président peut

Am YG 3B SL

- agir de sa propre autorité et au-delà duquel l'autorisation du conseil d'administration lui est nécessaire,
- peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes les actions en justice pour la défense des intérêts de l'association et de ses membres, consentir toute transaction et former tout recours.

## Article 15 - Vice-président

Le vice-président :

- peut se voir déléguer ou retirer de manière permanente une partie des attributions du président, après approbation par le conseil d'administration,
- remplace de manière ponctuelle le président dans ses attributions, sur simple courrier ou courriel de ce dernier,
- remplace temporairement le président dans tous ses pouvoirs en cas de vacance.

#### Article 16 - Secrétaire

Le secrétaire :

- assure l'organisation matérielle des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale (rédaction et diffusion des convocations, comptes-rendus et procès-verbaux, logistique),
- réunit les éléments du rapport d'activité annuel,
- contrôle la mise en forme des documents et publications de l'association,
- assure la conservation de ses archives et la diffusion de sa documentation.

#### Article 17 - Trésorier

Le trésorier :

- établit et gère le budget de l'association sous le contrôle du conseil d'administration,
- procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes (en particulier l'appel et le recouvrement des cotisations), dans des conditions définies dans le règlement intérieur,
- établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association,
- réunit les éléments du rapport financier annuel.

#### Article 18 - Indemnités

Aucun membre de l'association, conseil d'administration et bureau inclus, ne peut recevoir de rémunération de cette dernière. Les frais occasionnés personnellement et justifiés par son activité au profit de l'association peuvent être remboursés dans des conditions définies dans le règlement intérieur. Cela ne peut concerner des frais de participation aux réunions du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

L'état des frais et des remboursements individuels est joint au rapport financier présenté à l'assemblée générale.

pm 4G BB 5L

## Article 19 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi et modifié par le conseil d'administration. Il vient compléter les dispositions des présents statuts. Chaque version doit être approuvée par l'assemblée générale et s'impose alors à tous les membres de l'association.

## Article 20 – Code de déontologie

L'association est à but non lucratif, créée dans un esprit de communauté ouverte, elle repose sur des valeurs partagées et attache un soin particulier à préserver son indépendance et son impartialité dans ses prises de positions publiques. Ses membres, quelle que soit leur catégorie d'appartenance au regard de l'article 6, sont des organisations ou des indépendants qui ont leurs éthiques, stratégies et intérêts propres, mais ils sont motivés par son objet et le partagent. Ils doivent respecter les règles édictées dans un code de déontologie, établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, en plus des lois et règlements interdisant tout conflit d'intérêt.

#### Article 21 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, à la demande d'un tiers de ses membres ou à l'initiative du conseil d'administration. Les modalités de l'article 11 trouvent application, à l'exception d'un quorum du tiers des membres adhérents et d'un vote de ces derniers s'effectuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

#### Article 22 - Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale, à la demande d'un tiers de ses membres ou à l'initiative du conseil d'administration. Les modalités de l'article 11 trouvent application à l'exception d'un ordre du jour spécial et exclusif, d'un quorum des deux tiers des membres adhérents et d'un vote de ces derniers s'effectuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale peut être réunie à nouveau après une seconde convocation, au plus tôt quinze jours après la tenue de la première séance.

En cas de dissolution prononcée et selon son motif, l'assemblée générale peut :

- Nommer un ou plusieurs liquidateurs et prendre toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports,
- Céder les biens, droits et obligations de l'association à une autre personne morale d'intérêt général.

An YG BB SL

## **ANNEXE 1**

Liste des membres fondateurs

Les membres fondateurs du M82-project :

Monsieur Bertrand Boyer Monsieur Yann Giraud Monsieur Sébastien Larinier Madame Anaïs Meunier

Arais Meures

A. M